

APPEL A PROJET ANS 2026

Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire Aisance aquatique - "CLASSE BLEUE / STAGE BLEU"

Contexte :

Les noyades survenues en juin 2025, qui ont particulièrement touché les publics jeunes, rappellent que l'acquisition de l'aisance aquatique et du savoir-nager constitue un enjeu prioritaire de prévention et de sécurité publique.

Les dispositifs « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager » représentent à ce titre un levier essentiel pour sécuriser l'accès des enfants aux milieux aquatiques dès le plus jeune âge. L'apprentissage de la natation demeure par ailleurs un marqueur social important : selon l'INJEP, les collégiens enfants d'ouvriers sont six fois plus nombreux que les enfants de cadres à ne pas savoir nager.

Le présent appel à projets vise ainsi à soutenir la mobilisation coordonnée des acteurs du territoire afin de renforcer l'accès des jeunes, en particulier les plus éloignés de la pratique, à des parcours d'apprentissage structurés et adaptés.

Publics visés :

Les enfants de 4 à 6 ans et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, durant les temps scolaires, périscolaire ou extrascolaire (action désignée sous le terme "**classe bleue**" sur le temps scolaire et « **stage bleu** » sur le temps extra-scolaire).

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

Il est ainsi demandé aux porteurs de présenter dans leur projet les modalités et les démarches de repérage de ces publics prioritaires.

Conditions d'organisation des stages :

-  Les modalités d'organisation des stages "Aisance aquatique" sont précisées dans l'annexe 9 de la Note N°2026-DFT-03
-  Ils peuvent être organisés sur tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires, ou extra-scolaires) ;
-  Les stages doivent être gratuits ;
-  Dans le cadre scolaire, les écoles et établissements spécialisés devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet et devront respecter les normes d'encadrement en vigueur ;
-  Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscine) ou dans les bassins mobiles d'apprentissage ;

- ✚ Les projets faisant état des coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiés afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés ;
- ✚ Les stages Aisance aquatique animés par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » seront priorités.
- ✚ A l'issue du projet, **le porteur du projet s'engage à saisir les interventions sur le portail dédié « Aisance aquatique et savoir nager »**

Structures éligibles :

Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les porteurs qui ont bénéficié d'une subvention en 2025, doivent déposer un compte-rendu d'évaluation des actions sur « le Compte-asso »

Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe FRR – cf. page 8 de la Note N°2026-DFT-03.

Démarche :

Avant tout dépôt de dossier sur le « Compte-asso », les porteurs de projets **devront avoir un entretien obligatoire avec leur référent départemental (ou régional pour les projets à échelle régionale)** afin de présenter l'action et le cas échéant le bilan 2025 :

Coordonnées des référents :

DRAJES : Anne GUILLERM au 06 27 74 72 88 / Par mail à anne.guillerm@ac-nantes.fr

SDJES 44 : Émeric PETEUL au 06 25 26 02 02 / Par mail à emeric.peteul@ac-nantes.fr

SDJES 49 : Brieuc MATHOREZ au 02 72 47 15 59 / Par mail à brieuc.mathorez@ac-nantes.fr

SDJES 53 : Nina AUVINET au 06 15 01 61 35 / Par mail à nina.auvinet@ac-nantes.fr

SDJES 72 : Olivier DETTWILLER au 06 03 89 47 48 / Par mail à olivier.dettwiller@ac-nantes.fr

SDJES 85 : Franck De TEULE au 02 53 88 25 36 / Par mail à franck.de-teule@ac-nantes.fr

Procédure à suivre pour le dépôt de votre demande sur « Compte-asso » :

Se connecter sur « Compte-asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Sélection du service instructeur et de la subvention :

Liste des codes financeurs :

DRAJES : 153 (pour les ligues et comités régionaux uniquement)

SDJES 44 : 162 / **SDJES 49** : 167 / **SDJES 53** : 169 / **SDJES 72** : 175 / **SDJES 85** : 178

Dispositif : PST hors emploi

Sous-dispositif : Savoir Nager et Savoir Rouler à Vélo

Nature de l'aide : Savoir Nager et Savoir Rouler à Vélo

Modalité de l'aide : Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique

Objectifs opérationnels : J'apprends à nager et aisance aquatique

Item : Apprentissage de l'aisance aquatique 4-6 ans

Pour les collectivités territoriales :

Dans la partie « Affiliation sportive, sélectionner « divers » et indiquer « autres » pour la fédération.

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" : 1^{er} juin 2026 avant 12h.